

PROGRAMME  
CANADIEN POUR  
**l'épargne-  
études**



**2023**  
RAPPORT  
STATISTIQUE  
ANNUEL



Emploi et  
Développement social Canada

Employment and  
Social Development Canada

Canada

**Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2023**

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2024

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca).

**PDF**

N° de cat. Em21-1F-PDF

ISSN 1928-358X

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Au sujet du présent rapport</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
Définition des concepts figurant dans le présent rapport .....	6
<b>Glossaire</b> .....	<b>7</b>
Régimes enregistrés d'épargne-études .....	7
Subvention canadienne pour l'épargne-études .....	7
Bon d'études canadien .....	9
Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études .....	9
<b>Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études</b> .....	<b>11</b>
<b>Données du présent rapport</b> .....	<b>12</b>
<b>Rapports en dollars constants</b> .....	<b>13</b>
<b>Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2023</b> .....	<b>14</b>
Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études .....	14
Subvention canadienne pour l'épargne-études .....	17
Bon d'études canadien .....	20
Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires .....	24

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Seuils d'admissibilité à la SCEE supplémentaire .....	8
Tableau 2 : Seuils d'admissibilité au BEC .....	9
Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires .....	11
Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants .....	14
Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2023 .....	14
Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants .....	14
Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars courants en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	15
Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE .....	15
Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998 en 2023 en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	16
Tableau 10 : Proportion des paiements de la SCEE et du BEC reçus par les enfants, ventilée par niveau de revenu familial.....	16
Tableau 11 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE.....	17
Tableau 12 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans en 2023, par genre .	17
Tableau 13 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE.....	18
Tableau 14 : Taux de participation à la SCEE en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire .	18
Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre .....	19
Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2023.....	19
Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC.....	20
Tableau 18 : Nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC et taux de participation .....	20
Tableau 19 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 19 ans en 2023, par genre ...	20
Tableau 20 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire .....	21
Tableau 21 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois.....	22
Tableau 22 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023 .	22
Tableau 23 : Nombre d'individus admissibles au BEC et de bénéficiaires du BEC nés avant 2006, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2023 : À l'échelle nationale et par province .....	23
Tableau 24 : Retraits de REEE en dollars constants de 2023 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE.....	24
Tableau 25 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023 et nombre de bénéficiaires du BEC ayant fait un retrait de fonds de leur REEE.....	24
Tableau 26 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constant de 2023 .....	25
Tableau 27 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2023.....	26
Tableau 28 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023 .....	26
Tableau 29 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre .....	26
Tableau 30 : Retraits moyens des REEE par les bénéficiaires en dollars constants de 2023, par genre .....	27



## Au sujet du présent rapport

Le Rapport statistique annuel (RSA) de 2023 du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit des statistiques sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le RSA contient aussi des statistiques sur la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC). La SCEE et le BEC sont deux prestations d'épargne-études versées dans les REEE par le gouvernement du Canada. Le rapport fournit également des données historiques.

## Introduction

Le gouvernement du Canada encourage l'utilisation des REEE pour épargner en vue des études postsecondaires (EPS) d'un enfant, y compris les études à temps plein ou à temps partiel dans une école de métiers, un collège, une université ou un programme d'apprentissage. Emploi et Développement social Canada (EDSC) administre la SCEE et le BEC pour aider les Canadiens à constituer une épargne précoce et à envisager des EPS pour leur enfant.

Dans le Budget 2024, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de modifier la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Cette modification :

- instaurerait l'inscription automatique au BEC pour les enfants admissibles pour qui aucun régime enregistré d'épargne-études n'a été ouvert avant que l'enfant ait atteint l'âge de quatre ans;
  - à compter de 2028-2029, un régime enregistré d'épargne-études serait ouvert automatiquement pour tous les enfants admissibles nés à partir de 2024, et les paiements admissibles du BEC y seraient déposés automatiquement.
  - afin d'assurer que tous les enfants puissent bénéficier de ce processus simplifié, les personnes responsables d'enfants admissibles nés avant 2024 pourraient également demander à EDSC d'ouvrir un REEE pour leur enfant et d'y déposer automatiquement les paiements admissibles du BEC.
- ferait passer de 20 ans à 30 ans l'âge pour demander rétroactivement le BEC.

## Définition des concepts figurant dans le présent rapport

**Nombre cumulatif de bénéficiaires :** nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC au moins une fois depuis la création du programme.

Exemple : Sarah a obtenu la SCEE en 2015 et en 2023. Par conséquent, elle sera comptée **une fois** dans le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2023**.

**Nombre total de bénéficiaires au cours de l'année :** tous les individus qui ont touché un versement de la SCEE ou du BEC au cours d'une année donnée (par exemple, en 2023).

Exemple : Dans le cas de Sarah, elle sera incluse dans le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2015 et en 2023**.

**Nombre total de nouveaux bénéficiaires au cours de l'année :** nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC pour la première fois au cours d'une année donnée.

Exemple : Lu a reçu la SCEE pour la première fois en 2023. Il sera donc inclus dans le nombre total de **nouveaux** bénéficiaires de la SCEE en 2023.

Remarque : Les définitions ci-dessus indiquent que Lu sera également inclus dans a) le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2023**, et b) le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2023**.

**Les cotisations et les retraits** sont présentés en dollars constants (voir la section [Rapports en dollars constants](#) pour plus de détails). **Les paiements** sont en dollars courants.

Les données du présent document proviennent de la base de données des rapports du PCEE, qui ne comprend pas d'informations sur le revenu familial. C'est pourquoi l'octroi des diverses prestations d'épargne-études est utilisé comme variable de substitution pour différents groupes de revenu. Plus précisément, l'octroi du BEC ou du montant supplémentaire de 20 % de la SCEE (SCEE supplémentaire) sert de variable de substitution pour les bénéficiaires d'un REEE d'une famille **à faible revenu**. L'octroi de la SCEE supplémentaire de 10 %, mais pas du BEC, sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu moyen**. Enfin, l'octroi de la SCEE de base sans la SCEE supplémentaire ou le BEC sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu élevé**.

## Glossaire

La présente section décrit les prestations d'épargne-études disponibles dans le cadre des REEE et le rôle des institutions financières dans leur promotion.

### Régimes enregistrés d'épargne-études

Pour recevoir les prestations d'épargne-études, il faut ouvrir un REEE auprès d'un promoteur, comme une banque, un conseiller en planification financière, un courtier de régimes de bourses d'études ou une compagnie d'assurance.

Toute personne peut ouvrir un REEE. En règle générale, un parent, un grand-parent ou un autre membre de la famille ouvre un REEE et nomme un enfant comme le **bénéficiaire** du régime. La personne qui ouvre le REEE est désignée comme le **souscripteur**. Il n'a pas besoin d'avoir de lien de parenté avec le bénéficiaire.

Il existe trois types de REEE :

- **Régime individuel** : Un seul bénéficiaire est désigné;
- **Régime familial** : plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés, mais ils doivent tous être liés au souscripteur par le sang ou l'adoption;
- **Régime collectif** : les épargnes réalisées pour plusieurs bénéficiaires (n'ayant pas de lien de parenté) de la même cohorte d'âges sont mises en commun et investies collectivement par un courtier de régimes de bourses d'études.



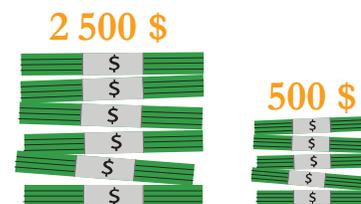
Les fonds d'un REEE peuvent être détenus sous diverses formes (par exemple, des dépôts d'épargne, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et d'autres types d'investissements prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et croissent en franchise d'impôt jusqu'à leur retrait par le souscripteur. Il existe de nombreuses possibilités, en fonction du promoteur du REEE et de ses offres, y compris des options à frais réduits ou sans frais<sup>1</sup>.

### Subvention canadienne pour l'épargne-études

La SCEE consiste en une subvention de base (la SCEE de base) offerte à toutes les familles, quel que soit leur revenu, et un montant supplémentaire (la SCEE supplémentaire) pour les bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen.

#### SCEE de base

La SCEE de base est un paiement de 20 % dans un REEE sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées à un REEE chaque année, ou jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 000 \$, s'il existe suffisamment de droits de cotisations non utilisés. Le bénéficiaire est



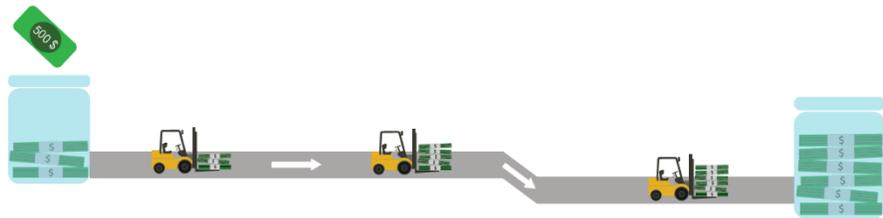
<sup>1</sup> Pour une liste complète des promoteurs du REEE, veuillez consulter [la liste de promoteurs sur le site web d'EDSC](#).

admissible jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 17 ans.

### Droits à subvention et droits de report

Les droits à subvention, ou les montants inutilisés de la SCEE de base, s'accumulent pour chaque enfant jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Une somme de 500 \$ s'ajoute annuellement au montant de la subvention pour chaque enfant admissible.

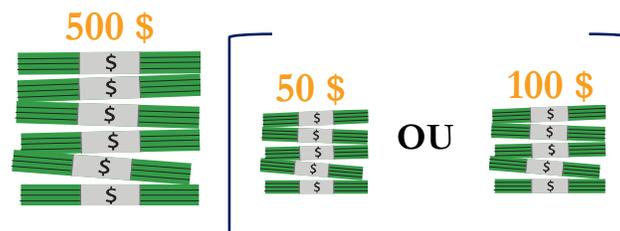
Les montants de la SCEE de base non utilisés pour l'année en cours sont reportés pour une utilisation future possible, à condition que le bénéficiaire reste admissible.



Les droits à subvention ne s'appliquent pas à la SCEE supplémentaire

### SCEE supplémentaire

Les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen peuvent également être admissibles à la SCEE supplémentaire, soit un paiement de 10 % ou 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations personnelles versées chaque année à compter du 1er janvier 2005, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.



**7 200 \$**

Le gouvernement du Canada paie un maximum à vie de 7 200 \$ en SCEE de base et supplémentaire pour chaque bénéficiaire.

Pour 2023, l'admissibilité à la SCEE supplémentaire était fondée sur les seuils de revenu familial ajusté suivants :

SCEE supplémentaire	Revenu familial ajusté
20 %	Jusqu'à 53 359 \$
10 %	Supérieur à 53 359 \$, jusqu'à concurrence de 106 717 \$

## Bon d'études canadien

Le BEC est accessible aux personnes nées le 1er janvier 2004 ou après, issues de familles dont le revenu est inférieur à un certain seuil ([tableau 2](#)) ou pour lesquelles des prestations sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Le Bon prévoit un versement initial de 500 \$ dans un REEE et de 100 \$ pour chaque année subséquente d'admissibilité jusqu'à l'âge de 15 ans, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les cotisations à un REEE ne sont pas nécessaires pour le recevoir. On peut demander le BEC pour les années antérieures d'admissibilité, même si aucun REEE n'était ouvert pendant ces années.

L'admissibilité est partiellement fondée sur le nombre d'enfants admissibles et le revenu ajusté du particulier responsable de l'enfant, incluant celui d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, tel qu'énoncé dans la *Loi canadienne sur l'épargne-études*. Par conséquent, un bénéficiaire recevant le BEC au cours d'une année donnée pourrait ne pas être admissible aux années subséquentes. Par exemple, un individu qui a touché le Bon en 2022 ne serait pas admissible en 2023 si le revenu familial ajusté<sup>2</sup> était supérieur à 53 359 \$ en 2022.

Pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, l'admissibilité au BEC est basée en partie sur les seuils de revenu familial suivants :

Nombre d'enfants qualifiés	Revenu familial ajusté
1 à 3	Jusqu'à 53 359 \$
4	Moins de 60 205 \$
5	Moins de 67 079 \$
6	Moins de 73 953 \$

## Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études

Les promoteurs, c'est-à-dire les organismes qui offrent le REEE et les prestations d'épargne-études, jouent un rôle essentiel. Ils facilitent le processus d'inscription et aident le souscripteur à comprendre les différentes options de placement. En 2023, 85 promoteurs de REEE se classaient dans 4 catégories :

- **Les services bancaires** : institutions de dépôt qui fournissent des services privés et commerciaux;
- **Les assurances et autres** : institutions qui offrent de l'assurance (biens, risques divers, vie et santé) et autres types de promoteurs de régimes enregistrés;

<sup>2</sup> Le revenu familial ajusté est déterminé en additionnant le revenu net (ligne 23600 de la déclaration de revenus et de prestations) du particulier responsable et de son époux cohabitant ou conjoint de fait (le cas échéant); et en ajustant ce revenu familial net en déduisant tout paiement de prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et de régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) reçu, et en ajoutant tout montant du PUGE et de REEI remboursé.

<sup>3</sup> Les bénéficiaires des grandes familles dont le revenu ajusté est plus élevé peuvent également être admissibles au BEC. Des renseignements sur l'admissibilité au BEC pour ces familles sont disponibles sur demande. La période d'admissibilité correspond à l'année de prestations de l'Agence du revenu du Canada. L'admissibilité au BEC est fondée en partie sur le revenu ajusté du particulier responsable, incluant le revenu d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, qui est inscrit dans la déclaration de revenus devant être produite au plus tard le 30 avril de chaque année.

- **Les services de placement :** institutions qui offrent des services dans les domaines des activités bancaires de placement, des services de courtage, de la gestion du patrimoine, de l'exploitation de fonds, du capital-investissement, des valeurs mobilières et des bourses de marchandises;
- **Les courtiers en régimes de bourses d'études :** institutions qui offrent des régimes enregistrés par cohorte d'âges ainsi que des régimes familiaux et individuels.

En 2023, comme les années précédentes, les services de placement détenaient la plus grande part des actifs des REEE (46,9 %) et recevaient la majeure partie des paiements de la SCEE (41,1 %). Les services bancaires ont touché la proportion la plus élevée des versements du BEC (58,1 %).

## Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études

Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires

Description <sup>4,5,6</sup>	2021	2022	2023
<b>Régimes enregistrés d'épargne-études</b>			
Total des actifs des REEE à la fin de l'exercice (en milliards)	78,0 \$	73,0 \$	78,9 \$
Cotisations personnelles versées au cours de l'année (en milliards de dollars constants de 2023)	6,4 \$	5,9 \$	5,8 \$
<b>Subvention canadienne pour l'épargne-études</b>			
Total des paiements bruts de la SCEE versés au cours de l'année (en millions)	1 130 \$	1 103 \$	1 110 \$
Paiements bruts cumulatifs de la SCEE depuis 1998 (en milliards)	15,7 \$	16,8 \$	17,9 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année (en millions)	3,1	3,1	3,1
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année	293 818	261 731	259 967
Nombre cumulatif de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	4,0	4,0	4,0
Nombre cumulatif de bénéficiaires qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	7,2	7,5	7,7
Taux de participation à la SCEE <sup>7</sup>	55,2 %	54,9 %	54,7 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2023)	1 961 \$	1 808 \$	1 754 \$ <sup>8</sup>
<b>Bon d'études canadien</b>			
Paiements nets du BEC effectués au cours de l'année (en millions)	141 \$	160 \$	167 \$
Paiements nets cumulatifs du BEC depuis 2004 (en milliards)	1,7 \$	1,9 \$	2,0 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	658 509	684 198	701 271
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	120 986	144 687	150 064
Nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC (en millions)	1,7	1,9	2,0
Nombre cumulatif d'enfants admissibles (en millions)	4,1	4,4	4,7
Taux cumulatif de participation au BEC <sup>9</sup>	41,5 %	42,4 %	43,1 %
Taux de participation annuel au BEC des bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois <sup>10</sup>	17,4 %	18,0 %	20,1 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2023)	1 471 \$	1 350 \$	1 329 \$
<b>Accès aux études postsecondaires</b>			
Retraits annuels des REEE (en milliards de dollars constants de 2023)	5,4 \$	5,4 \$	5,9 \$
Nombre annuel de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	484 111	499 010	544 586
Pourcentage des bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE issus de familles à revenu faible ou moyen <sup>11</sup>	32,7 %	39,3 %	45,7 %
Retraits annuels moyens des REEE par bénéficiaire (en dollars constants de 2023)	11 248 \$	10 724 \$	10 887 \$

<sup>4</sup> Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans le tableau sont en dollars courants et ne prennent pas en compte l'inflation.

<sup>5</sup> Il n'est pas nécessaire de faire des cotisations personnelles pour recevoir le BEC. En revanche, des cotisations personnelles sont requises pour recevoir la SCEE (de base et supplémentaire).

<sup>6</sup> Les paiements bruts de la SCEE sont présentés, car le PCEE ne peut pas identifier les bénéficiaires ayant remboursé la SCEE. Cependant, les paiements nets du BEC sont présentés (paiements bruts moins remboursements) puisque dans ce cas, il est possible d'associer les remboursements de BEC au bénéficiaire.

<sup>7</sup> Le taux de participation à la SCEE est calculé en divisant le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE (âgés de 0 à 17 ans) par le nombre d'enfants admissibles (âgés de 0 à 17 ans).

<sup>8</sup> Alors que les cotisations moyennes en dollars constants ont diminué entre 2022 et 2023, elles ont augmenté en dollars courants.

<sup>9</sup> Le taux cumulatif de participation au BEC est calculé en divisant le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC par le nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC.

<sup>10</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours d'une année de prestation donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours de cette année de prestation. L'année de prestation s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

<sup>11</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire et/ou un paiement du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

## Données du présent rapport

**Sources de données :** Les données du présent rapport sont tirées de la base de données du PCEE, où sont compilées des données provenant de 85 promoteurs de REEE.

**Arrondissement :** Comme les décimales ont été arrondies, la somme des chiffres présentés tout au long du rapport peut ne pas toujours correspondre aux totaux.

**Totalisation et résidents non canadiens :** Les totaux nationaux comprennent les données sur les bénéficiaires dont l'identité régionale est inconnue ou qui se trouvent à l'extérieur du Canada. À ce titre, les statistiques provinciales et territoriales peuvent ne pas correspondre exactement au total national établi.

**Données historiques :** À l'exception des cotisations et des retraits, tous les chiffres indiqués ici sont nominaux et ne tiennent pas compte de l'inflation. Le rapport de 2023 remplace les éditions précédentes. En raison de la nature des opérations financières, les données des années précédentes sont mises à jour annuellement pour tenir compte des corrections ou des rapports supplémentaires des institutions financières qui ont pu être retardés.

**Taux de participation au BEC annuel :** Suite d'une recommandation du Bureau du vérificateur général, cette année, le PCEE a élaboré un taux de participation au BEC annuel. Ce nouveau taux de participation est calculé comme suit : nombre d'enfants admissibles au BEC **pour la première fois** au cours d'une année donnée **et** ayant reçu un versement du BEC durant cette année, divisé par le nombre total d'enfants admissibles au BEC pour la première fois durant cette année. Cette mesure complète le taux de participation cumulatif au BEC publié par le PCEE depuis le début du RSA.

- Le taux de participation **annuel** au BEC renseigne sur la façon dont le PCEE rejoint les **enfants nouvellement admissibles au BEC** au cours d'une année donnée.
- Le taux de participation **cumulatif** au BEC renseigne sur la manière dont le PCEE rejoint **tous les enfants qui ont été admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC**, jusqu'à une année donnée.

## Rapports en dollars constants

Depuis 2021, le Ministère déclare les cotisations et les retraits en dollars constants, ou « réels »<sup>12</sup>. Les **dollars courants** font référence aux dollars de l'année en cours, non corrigés de l'inflation. Les **dollars constants** ont été ajustés pour refléter leur « pouvoir d'achat » réel<sup>13</sup>. Par exemple, en 1998, un dollar permettait d'acheter un hot dog et une boisson. En 2023, un dollar ne permettait d'acheter qu'un hot dog. En conséquence, le dollar de 1998 avait un pouvoir d'achat supérieur à celui du dollar de 2023; en d'autres termes, il permettait d'acheter davantage.

Les dollars constants montrent comment le « pouvoir d'achat » des cotisations et des retraits a évolué au fil du temps, ce qui n'est pas possible pour les dollars courants. L'utilisation de dollars constants est également conforme aux analyses effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef (responsable de l'évaluation du Régime de pensions du Canada, du Programme de la sécurité de la vieillesse, du Programme canadien d'aide financière aux étudiants et du Programme d'assurance-emploi), Finances Canada, la Banque du Canada et d'autres organismes.

---

<sup>12</sup> Les paiements du PCEE seront toujours indiqués en dollars courants.

<sup>13</sup> Pour suivre la pratique courante, le PCEE a utilisé l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, ou **IPC**, pour transformer les dollars courants en dollars constants. Dans l'exemple présenté ici, l'IPC pour 2023 = 100 et les autres IPC sont ajustés en conséquence. Consultez la [publication utilisée pour les calculs de l'IPC](#).

# Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2023

Toutes les valeurs en dollars sont en dollars courants, sauf indication contraire.

## Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études

**Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actifs des REEE <sup>1</sup> (en milliards)	44,4 \$	47,0 \$	51,3 \$	55,9 \$	56,1 \$	63,7 \$	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$	78,9 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la valeur marchande à la fin de l'année, y compris les cotisations, les prestations d'épargne-études (par exemple, les paiements de la SCEE et du BEC) et le rendement des placements sur les marchés financiers, moins les retraits du REEE et le remboursement des prestations d'épargne-études.

**Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2023**

Type	Actifs de REEE	Paiements de la SCEE	Paiements du BEC
Services bancaires <sup>1</sup>	29,5 %	34,4 %	58,1 %
Assurances et autres	6,1 %	8,7 %	10,6 %
Services de placement	46,9 %	41,1 %	17,6 %
Courtiers en régimes de bourses d'études	17,5 %	15,9 %	13,8 %

<sup>1</sup> Les chiffres dans cette rangée représentent la part des actifs des REEE, des versements de SCEE et du BEC détenue par les banques. Par exemple, en 2023, les banques détenaient 29,5 % de tous les actifs des REEE, et recevaient 34,4 % des paiements de SCEE et 58,1 % des paiements du BEC.

**Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires du BEC <sup>1</sup> (en milliards)	3,2 \$	4,1 \$	5,1 \$	6,3 \$	7,8 \$	9,6 \$	11,5 \$	13,6 \$	15,8 \$	18,1 \$
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires de la SCEE <sup>2</sup> (en milliards)	45,7 \$	50,0 \$	54,4 \$	59,1 \$	64,0 \$	69,1 \$	74,3 \$	80,1 \$	85,8 \$	91,6 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC depuis l'introduction du Bon en 2004.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE (y compris celles des bénéficiaires du BEC) depuis l'introduction du PCEE en 1998.

**Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars courants en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire**

Province ou territoire	Cotisations moyennes à un REEE <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 398 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 505 \$
Nouvelle-Écosse	1 512 \$
Nouveau-Brunswick	1 391 \$
Québec	1 601 \$
Ontario	1 849 \$
Manitoba	1 411 \$
Saskatchewan	1 590 \$
Alberta	1 628 \$
Colombie-Britannique	1 883 \$
Yukon	1 882 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 761 \$
Nunavut	2 232 \$
<b>Canada</b>	<b>1 722 \$</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le total des cotisations versées au cours d'une année pour une province ou un territoire donné, divisé par le nombre de bénéficiaires qui les ont reçues.

**Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE**

Cotisation annuelle	2022	2023
1 \$ à 500 \$	18,5 %	18,2 %
501 \$ à 1 000 \$	20,4 %	20,0 %
1 001 \$ à 1 500 \$	17,7 %	17,6 %
1 501 \$ à 2 000 \$	6,7 %	6,6 %
2 001 \$ à 2 500 \$	18,4 %	18,9 %
Plus de 2 500 \$	18,4 %	18,7 %

**Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998 en 2023 en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire**

Province ou territoire	Paiements cumulatifs de la SCEE <sup>1</sup> depuis 1998 (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	173,5 \$
Île-du-Prince-Édouard	51,1 \$
Nouvelle-Écosse	314,0 \$
Nouveau-Brunswick	240,4 \$
Québec	3 357,1 \$
Ontario	8 070,9 \$
Manitoba	460,0 \$
Saskatchewan	487,3 \$
Alberta	2 123,0 \$
Colombie-Britannique	2 562,2 \$
Yukon	16,1 \$
Territoires du Nord-Ouest	13,6 \$
Nunavut	3,2 \$
<b>Canada</b>	<b>17 912,0 \$</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la somme de tous les paiements de SCEE effectués depuis l'introduction du PCEE en 1998.

**Tableau 10 : Proportion des paiements de la SCEE et du BEC reçus par les enfants, ventilée par niveau de revenu familial**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Familles à revenu faible ou moyen <sup>1</sup>	40,6 %	41,7 %	43,0 %	44,6 %	48,0 %	48,5 %	46,2 %	44,2 %	45,1 %	46,0 %
Familles à revenu plus élevé <sup>2</sup>	59,4 %	58,3 %	57,0 %	55,4 %	52,0 %	51,5 %	53,8 %	55,8 %	54,9 %	54,0 %

<sup>1</sup> Les familles à faible et moyen revenu sont celles qui ont obtenu la SCEE supplémentaire et/ou le BEC.

<sup>2</sup> Les familles à revenu élevé sont celles qui n'ont reçu que la SCEE de base.

## Subvention canadienne pour l'épargne-études

Tableau 11 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE

Année	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2014	1 694 646	478 408	442 877	2 615 931
2015	1 731 198	513 917	466 206	2 711 321
2016	1 758 988	544 309	487 840	2 791 137
2017	1 778 632	581 111	509 189	2 868 932
2018	1 730 452	652 208	551 941	2 934 601
2019	1 751 134	673 456	568 384	2 992 974
2020	1 775 893	691 103	554 620	3 021 616
2021	1 855 414	712 719	544 193	3 112 326
2022	1 848 122	746 295	491 049	3 085 466
2023	1 825 593	748 617	504 662	3 078 872

Tableau 12 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans en 2023, par genre

Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant la SCEE	Femmes	Hommes
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE <sup>1</sup>	1 974 537	2 058 160
Proportion du nombre de bénéficiaires recevant la SCEE	49,0 %	51,0 %

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois.

**Tableau 13 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE**

Année	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2014	154 664	61 913	67 528	284 105
2015	168 134	67 544	71 817	307 495
2016	161 336	67 096	77 386	305 818
2017	157 725	67 501	75 877	301 103
2018	141 949	70 774	81 235	293 958
2019	143 664	68 446	78 292	290 402
2020	134 542	63 144	60 731	258 417
2021	163 068	71 461	59 289	293 818
2022	140 511	66 238	54 982	261 731
2023	138 345	63 399	58 223	259 967

**Tableau 14 : Taux de participation à la SCEE en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire**

Province ou territoire	Nombre de bénéficiaires de la SCEE <sup>1</sup> (âgés de 0 à 17 ans) (1)	Nombre d'enfants admissibles <sup>2</sup> (âgés de 0 à 17 ans) (2)	Taux de participation à la SCEE <sup>3</sup> (1) ÷ (2)
Terre-Neuve-et-Labrador	37 128	81 700	45,4 %
Île-du-Prince-Édouard	12 908	30 800	41,9 %
Nouvelle-Écosse	75 461	169 700	44,5 %
Nouveau-Brunswick	60 026	138 000	43,5 %
Québec	988 234	1 624 400	60,8 %
Ontario	1 551 128	2 811 200	55,2 %
Manitoba	127 130	313 800	40,5 %
Saskatchewan	119 324	274 300	43,5 %
Alberta	530 737	987 700	53,7 %
Colombie-Britannique	523 216	902 300	58,0 %
Yukon	3 777	8 800	42,9 %
Territoires du Nord-Ouest	3 102	10 600	29,3 %
Nunavut	787	14 500	5,4 %
<b>Canada</b>	<b>4 032 958</b>	<b>7 367 400</b>	<b>54,7 %</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans en 2023 qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois à compter de la fin de 2023.

<sup>2</sup> Ce chiffre est le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans en 2023. Source : Statistique Canada, [Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe](#).

<sup>3</sup> Ce chiffre représente le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE divisé par le nombre d'enfants admissibles à la SCEE.

Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Femme <sup>1</sup>	48,7 %	50,0 %	51,0 %	52,1 %	53,0 %	53,8 %	54,2 %	55,3 %	55,0 %	54,8 %
Homme <sup>2</sup>	48,3 %	49,8 %	50,9 %	52,0 %	52,9 %	53,6 %	54,0 %	55,1 %	54,8 %	54,6 %

<sup>1</sup> Ce pourcentage représente le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de SCEE au moins une fois, divisé par le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans.

<sup>2</sup> Ce pourcentage représente le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans.

Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2023

Année	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE de base seulement	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 10 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 20 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE
2014	2 123 \$	1 522 \$	1 445 \$	1 899 \$
2015	2 126 \$	1 525 \$	1 436 \$	1 893 \$
2016	2 122 \$	1 526 \$	1 404 \$	1 880 \$
2017	2 150 \$	1 542 \$	1 404 \$	1 894 \$
2018	2 145 \$	1 546 \$	1 392 \$	1 870 \$
2019	2 134 \$	1 535 \$	1 380 \$	1 856 \$
2020	2 184 \$	1 575 \$	1 423 \$	1 905 \$
2021	2 240 \$	1 624 \$	1 455 \$	1 961 \$
2022	2 054 \$	1 503 \$	1 343 \$	1 808 \$
2023	1 995 \$	1 466 \$	1 309 \$	1 754 \$

## Bon d'études canadien

Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Paiements nets du BEC <sup>1</sup> (en millions)	105,2 \$	116,7 \$	135,8 \$	160,3 \$	185,2 \$	198,7 \$	155,2 \$	141,4 \$	159,6 \$	167,4 \$
Nombre de bénéficiaires	441 628	491 283	559 649	643 341	722 720	777 856	736 953	658 509	684 198	701 271

<sup>1</sup> Ce chiffre représente les paiements bruts, moins les remboursements.

Tableau 18 : Nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC et taux de participation

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre cumulatif d'enfants recevant un BEC <sup>1</sup> (en millions)	0,7	0,8	1,0	1,1	1,3	1,5	1,6	1,7	1,9	2,0
Nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC <sup>2</sup> (en millions)	2,3	2,6	2,8	3,1	3,4	3,7	3,9	4,1	4,4	4,7
Taux de participation <sup>3</sup>	30,7 %	32,2 %	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	40,9 %	41,5 %	42,4 %	43,1 %

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans dont le paiement net cumulé du BEC est supérieur à 0. Les enfants sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, âge auquel ils ne peuvent plus demander rétroactivement le BEC.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans qui étaient admissibles à recevoir au moins un versement du BEC depuis 2004.

<sup>3</sup> Ce chiffre représente le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulatif d'enfants admissibles.

Tableau 19 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 19 ans en 2023, par genre

Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant le BEC	988 614	1 023 834
Proportion de bénéficiaires recevant le BEC	49,1 %	50,9 %

Tableau 20 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2023 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC <sup>1</sup> (1)	Nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC <sup>2</sup> (2)	Taux de participation au BEC <sup>3</sup> (1) ÷ (2)	Paiement cumulatif du BEC <sup>4</sup> (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	15 660	54 359	28,8 %	16,1 \$
Île-du-Prince-Édouard	6 281	18 715	33,6 %	6,3 \$
Nouvelle-Écosse	39 602	115 997	34,1 %	41,0 \$
Nouveau-Brunswick	32 842	96 450	34,1 %	34,1 \$
Québec	509 160	1 009 638	50,4 %	515,8 \$
Ontario	737 964	1 742 752	42,3 %	775,1 \$
Manitoba	75 182	231 517	32,5 %	73,3 \$
Saskatchewan	56 666	192 945	29,4 %	51,8 \$
Alberta	256 666	625 098	41,1 %	237,7 \$
Colombie-Britannique	272 062	532 410	51,1 %	266,9 \$
Yukon	1 392	4 344	32,0 %	1,2 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 078	6 620	16,3 %	1,1 \$
Nunavut	332	12 804	2,6 %	0,3 \$
<b>Canada</b>	<b>2 012 573</b>	<b>4 668 738</b>	<b>43,1 %</b>	<b>2 035,7 \$</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2023 dont le paiement net cumulé du BEC (le paiement brut moins le remboursement) est supérieur à 0. Les enfants sont comptés dans le nombre cumulé de bénéficiaires du BEC jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 21 ans, car ils ont jusqu'à cet âge pour demander le BEC rétroactivement.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2023 qui étaient admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC au cours de la période de 2004 à 2023.

<sup>3</sup> Ce chiffre représente le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulatif d'enfants admissibles.

<sup>4</sup> Ce chiffre représente la somme de tous les paiements bruts du BEC moins tous les remboursements effectués depuis son introduction en 2004.

Tableau 21 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois

Année de prestation <sup>1</sup>	Nombre de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois et qui ont reçu le BEC	Nombre d'enfants admissibles de recevoir le BEC pour la première fois	Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois <sup>2</sup>
2013-2014	38 057	237 475	16,0 %
2014-2015	39 035	240 564	16,2 %
2015-2016	46 062	264 588	17,4 %
2016-2017	51 110	264 895	19,3 %
2017-2018	55 364	277 723	19,9 %
2018-2019	54 226	272 699	19,9 %
2019-2020	52 899	269 023	19,7 %
2020-2021	40 901	235 498	17,4 %
2021-2022	43 110	239 759	18,0 %
2022-2023	54 818	272 706	20,1 %

<sup>1</sup> Cette période s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC pour la première fois au cours d'une année donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC pour la première fois au cours de cette année.

Tableau 22 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Proportion des REEE qui reçoivent des cotisations <sup>1</sup>	78,7 %	78,2 %	76,9 %	74,8 %	73,2 %	72,7 %	72,2 %	72,9 %	71,1 %	70,2 %
Cotisations personnelles moyennes (en dollars constants de 2023) <sup>2</sup>	1 318 \$	1 321 \$	1 316 \$	1 352 \$	1 355 \$	1 370 \$	1 418 \$	1 471 \$	1 350 \$	1 329 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours d'une année, divisé par le nombre de bénéficiaires du BEC au cours de cette année.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC au cours d'une année, divisée par le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours de cette année, en dollars constants.

**Tableau 23 : Nombre d'individus admissibles au BEC et de bénéficiaires du BEC nés avant 2006, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2023 : À l'échelle nationale et par province**

Province <sup>1</sup>	Nombre d'enfants nés avant 2006 et admissibles au BEC	Nombre de bénéficiaires recevant le BEC né avant 2006 (incluant les bénéficiaires du BEC adultes <sup>2</sup> )	Nombre d'enfants admissibles au BEC nés avant 2006 qui n'ont pas reçu le BEC	Taux de participation au BEC pour ceux nés avant 2006	Nombre annuel de bénéficiaires du BEC adultes en 2023	Versement du BEC en 2023 aux bénéficiaires adultes
Terre-Neuve-et-Labrador	6 776	2 418	4 358	35,7 %	163	211 600 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 151	453	698	40,4 %	59	74 651 \$
Nouvelle-Écosse	6 531	2 451	4 080	40,2 %	305	419 809 \$
Nouveau-Brunswick	5 356	2 115	3 241	42,7 %	199	253 350 \$
Québec	56 582	29 147	27 435	55,0 %	3 731	4 569 734 \$
Ontario	102 876	50 311	52 565	51,6 %	5 898	7 196 796 \$
Manitoba	12 253	4 936	7 317	41,4 %	382	458 875 \$
Saskatchewan	10 415	3 799	6 616	37,8 %	335	396 899 \$
Alberta	34 537	15 407	19 130	48,6 %	1 322	1 380 968 \$
Colombie-Britannique	33 696	17 488	16 208	54,4 %	1 444	1 630 427 \$
<b>Canada</b>	<b>543 145</b>	<b>272 974</b>	<b>270 171</b>	<b>50,3 %</b>	<b>13 851</b>	<b>16 594 666 \$</b>

<sup>1</sup> L'information pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'est pas disponible, car il y a trop peu d'observations dans ces territoires.

<sup>2</sup> Les bénéficiaires adultes du BEC sont des jeunes qui ont reçu le BEC entre 18 et 20 ans, inclusivement.

## Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires

Tableau 24 : Retraits de REEE en dollars constants de 2023 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Retraits de REEE (en milliards de dollars constants de 2023)	3,9 \$	4,1 \$	4,4 \$	4,6 \$	4,8 \$	5,1 \$	4,6 \$	5,4 \$	5,4 \$	5,9 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	382 567	397 562	422 566	434 080	446 544	466 393	422 910	484 111	499 010	544 586
Retraits moyens des REEE (en dollars constants de 2023)	10 095 \$	10 295 \$	10 415 \$	10 641 \$	10 799 \$	10 922 \$	10 782 \$	11 248 \$	10 724 \$	10 887 \$

Tableau 25 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023 et nombre de bénéficiaires du BEC ayant fait un retrait de fonds de leur REEE

Année	2022	2023
Retrait de REEE par les bénéficiaires du BEC (en millions de dollars constants de 2023)	688 \$	1 282 \$
Nombre de bénéficiaires du BEC qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	60 939	121 552
Retraits moyens des REEE de bénéficiaires du BEC (en dollars constants de 2023)	11 292 \$	10 548 \$

<b>Année</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>(1) Retrait total de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen<sup>1</sup> (en milliards de dollars constants de 2023)</b>	0,6 \$	0,7 \$	0,9 \$	1,0 \$	1,1 \$	1,3 \$	1,3 \$	1,7 \$	1,9 \$	2,5 \$
<b>(2) Nombre de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen qui effectuent un retrait de REEE<sup>2</sup></b>	61 610	73 077	87 101	98 822	111 269	126 819	124 895	158 154	195 865	249 119
<b>(3) Retraits moyens des REEE de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen (en dollars constants de 2023) = (1) ÷ (2)</b>	10 080 \$	10 213 \$	10 092 \$	10 114 \$	10 206 \$	10 285 \$	10 345 \$	10 443 \$	9 939 \$	10 016 \$
<b>(4) Pourcentage de retraits de REEE effectués par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen<sup>3</sup></b>	16,1 %	18,2 %	20,0 %	21,6 %	23,5 %	25,6 %	28,3 %	30,3 %	36,4 %	42,1 %
<b>(5) Pourcentage de bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE<sup>4</sup></b>	16,1 %	18,4 %	20,6 %	22,8 %	24,9 %	27,2 %	29,5 %	32,7 %	39,3 %	45,7 %

<sup>1</sup>Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2023.

<sup>2</sup>Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus avec des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC.

<sup>3</sup>Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2023, divisée par le nombre total de retraits de REEE effectués au cours d'une année civile.

<sup>4</sup>Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Tableau 27 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2023

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PAE <sup>1</sup> (en milliards de dollars constants de 2023)	1,6 \$	1,7 \$	1,8 \$	1,9 \$	2,1 \$	2,2 \$	2,1 \$	2,7 \$	2,5 \$	2,8 \$
Retraits pour EPS <sup>2</sup> (en milliards de dollars constants de 2023)	2,3 \$	2,4 \$	2,6 \$	2,7 \$	2,7 \$	2,9 \$	2,5 \$	2,8 \$	2,8 \$	3,2 \$
Total des retraits de REEE <sup>3</sup> (en milliards de dollars constants de 2023)	3,9 \$	4,1 \$	4,4 \$	4,6 \$	4,8 \$	5,1 \$	4,6 \$	5,4 \$	5,4 \$	5,9 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2023. Les PAE sont les paiements provenant d'un REEE pour aider un bénéficiaire admissible à couvrir les dépenses liées aux EPS. Il s'agit d'une combinaison des prestations fédérales et provinciales d'épargne-études versées dans les REEE et des rendements accumulés au fil du temps. Ces montants sont retirés sur preuve d'inscription aux EPS.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2023. Un retrait pour EPS est un retrait des cotisations versées par les souscripteurs sans pénalité lorsque le bénéficiaire s'inscrit aux EPS.

<sup>3</sup> Ce chiffre représente la somme des retraits de PAE et des retraits pour EPS, en dollars constants de 2023.

Tableau 28 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2023

Année	2022	2023
PAE des bénéficiaires du BEC <sup>1</sup> (en millions de dollars constants de 2023)	249 \$	549 \$
Retrait de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC <sup>2</sup> (en millions de dollars constants de 2023)	439 \$	733 \$
Total des retraits de REEE des bénéficiaires du BEC <sup>3</sup> (en millions de dollars constants de 2023)	688 \$	1 282 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2023, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2023, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

<sup>3</sup> Ce chiffre représente la somme des retraits de PAE et des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2023, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

Tableau 29 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Femmes <sup>1</sup>	53,0 %	52,9 %	52,9 %	53,0 %	53,0 %	53,0 %	53,3 %	53,3 %	53,3 %	53,2 %
Hommes <sup>2</sup>	47,0 %	47,1 %	47,1 %	47,0 %	47,0 %	47,0 %	46,7 %	46,7 %	46,7 %	46,8 %

<sup>1</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

**Tableau 30 : Retraits moyens des REEE par les bénéficiaires en dollars constants de 2023, par genre**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Femmes <sup>1</sup>	9 939 \$	10 110 \$	10 204 \$	10 466 \$	10 593 \$	10 691 \$	10 542 \$	10 979 \$	10 508 \$	10 690 \$
Hommes <sup>2</sup>	10 271 \$	10 504 \$	10 652 \$	10 839 \$	11 031 \$	11 182 \$	11 056 \$	11 554 \$	10 970 \$	11 111 \$
Total <sup>3</sup>	10 095 \$	10 295 \$	10 415 \$	10 641 \$	10 799 \$	10 922 \$	10 782 \$	11 248 \$	10 724 \$	10 887 \$

<sup>1</sup> Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2023.

<sup>2</sup> Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus, divisée par le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2023.

<sup>3</sup> Ce chiffre représente la moyenne des retraits effectués sur les REEE des bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus. Il est calculé comme suit : la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus divisée par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2023.